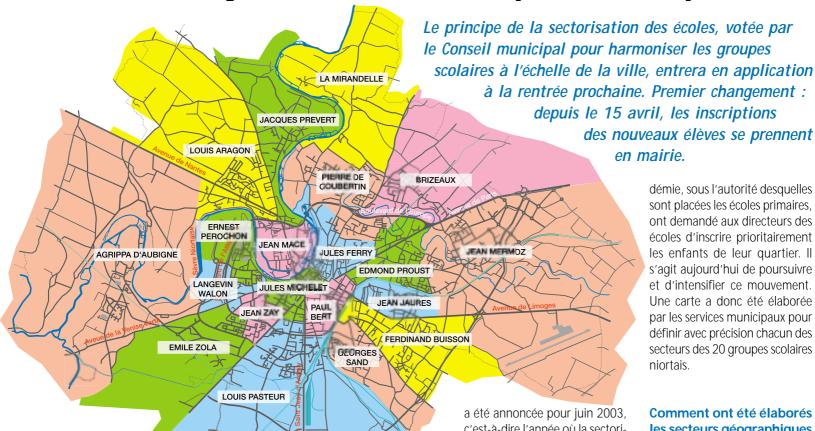
Les questions que se posent



Les 20 groupes scolaires niortais et leurs périmètres respectifs.

Que signifie exactement le terme technique "sectorisation"?

Il s'agit d'un principe, déjà appliqué dans la majorité des villes françaises, qui prévoit que chaque quartier compte au moins une école maternelle et élémentaire. Et que les enfants se rendent à l'école du quartier.

Qui est concerné par la mise en place de la sectorisation dans notre ville?

Seuls les enfants qui s'inscrivent la première fois -ou ceux qui arrivent à Niort après un déménagement, par exemple- sont concernés. Tous les petits Niortais

déjà scolarisés peuvent poursuivre leurs études dans l'école où ils sont déjà. De même que leurs frères ou sœurs qui pourront suivre les aînés.

Qu'en est-il de l'école annexe à l'IUFM?

Rappelons que les écoles annexes relèvent pour leur création, leur organisation et leur fonctionnement de la seule compétence de l'Education nationale et des Conseils généraux. Les Conseils municipaux n'ont jusqu'ici jamais été appelés à intervenir puisqu'il ne s'agissait pas d'écoles communales. Il se trouve que la fermeture de l'école annexe niortaise c'est-à-dire l'année où la sectorisation se met en place dans notre ville. Il va sans dire que les élèves niortais de l'école annexe de I'IUFM vont donc naturellement être accueillis dans les écoles communales de leur quartier de résidence. En effet, les services municipaux ont recensé une capacité d'accueil dans les écoles niortaises de 650 enfants supplémentaires, ce qui permet d'accueillir sans encombre les 150 élèves niortais jusqu'ici scolarisés à l'école annexe. Mais en raison du caractère exceptionnel de cette situation, le Conseil municipal s'est prononcé pour que soient examinées avec bienveillance les demandes des familles, en fonction des places disponibles dans les groupes scolaires choisis.

Que va impliquer la mise en place de l'harmonisation dans notre ville?

Depuis plusieurs années déjà, la Municipalité et l'Inspection d'académie, sous l'autorité desquelles sont placées les écoles primaires, ont demandé aux directeurs des écoles d'inscrire prioritairement les enfants de leur quartier. Il s'agit aujourd'hui de poursuivre et d'intensifier ce mouvement. Une carte a donc été élaborée par les services municipaux pour définir avec précision chacun des secteurs des 20 groupes scolaires niortais.

Comment ont été élaborés les secteurs géographiques de chaque école?

Ces secteurs ont été définis en concertation avec l'Inspection d'académie, les enseignants et leurs syndicats, les personnels des écoles, les représentants des associations de parents d'élèves et les parents eux-mêmes. Deux vagues de rencontres successives ont été conduites dans chaque groupe scolaire en février et mars, soit 42 réunions au total. Les parents ont pu s'exprimer sur leurs habitudes de vie et leurs souhaits. Les secteurs géographiques ont aussi été élaborés pour favoriser la mixité sociale dans chaque école et pour que chaque petit Niortais puisse se rendre à son école à pied.

Quels sont les objectifs de I'harmonisation?

Outre la question de la mixité sociale, la sectorisation doit aussi permettre d'harmoniser les groupes

les parents

scolaires à l'échelle de la ville. Il s'agit à terme de rééquilibrer les effectifs et de mieux les gérer. Afin qu'il n'y ait plus de gros groupes scolaires d'un côté et des écoles en recherche impérative d'effectif ailleurs. Les élus municipaux souhaiteraient qu'à terme, chaque groupe scolaire compte 3 à 4 classes de maternelle et 5 à 6 classes en élémentaire, afin que nos enfants soient accueillis dans les meilleures conditions. Enfin, la sectorisation doit permettre de faire évoluer nos écoles avec l'urbanisation de la ville : pouvoir accueillir de nouveaux élèves lorsque se construit un lotissement dans un quartier par exemple... Les secteurs peuvent donc être amenés à évoluer au fil des années.

Qu'est-ce qui va changer en matière d'inscription?

L'inscription de tous les enfants déjà scolarisés est automatique mais désormais, l'inscription des nouveaux élèves se prend en mairie. A terme, les inscriptions pourront également être enregistrées dans les Maisons communales de services publics. Depuis le 15 avril

L'un des objectifs de la sectorisation : permettre aux enfants d'aller à pied à l'école de leur quartier.



et jusqu'au 15 juin, tous les petits Niortais qui entrent à l'école maternelle et tous ceux donc les parents viennent de déménager doivent s'inscrire auprès du service de l'Enseignement, qui déterminera l'école dont ils dépendent. Il s'agit donc désormais d'un guichet unique à la fois pour l'inscription à l'école, et si vous le souhaitez, pour le restaurant scolaire, pour la garderie et pour les centres de

Y aura-t-il des dérogations possibles?

Il y aura effectivement des dérogations possibles à l'inscription de votre enfant à l'école de votre quartier, certaines automatiques, d'autres relevant de l'examen par une commission spécialement constituée (lire ci-contre). Les critères automatiques sont soit la continuité de la scolarité de l'enfant inscrit en dehors de son quartier avant la mise en place de la sectorisation (il poursuivra sa scolarité dans son groupe scolaire). Idem pour son frère ou sa sœur qui pourra être inscrit dans la même école. Les enfants scolarisés dans des classes spécialisées (les Clis, pour les enfants malentendants par exemple) auront aussi automatiquement une dérogation.

Un enfant d'une famille monoparentale, dont le tuteur travaille avant 7 h 45 ou finit après

Quels seront les critères examinés en commission?

Inscriptions des nouveaux élèves du 15 avril au 15 juin, à l'Hôtel administratif communal (à côté de l'Hôtel de Ville), du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h 30.

► Rens. service de l'Enseignement, tél. 05 49 78 78 83.

Composition de la commission de dérogation.

La commisssion est composée de deux représentants d'associations de parents d'élèves (PEEP et FCPE), de deux représentants des directeurs d'école (un pour les maternelles, un pour les écoles élémentaires), de deux inspecteurs de circonscription ou leurs représentants et de deux élus du Conseil municipal. Elle a un avis consultatif, car légalement, l'inscription définitive relève de la seule compétence du Maire. La commission se réunit en fonction des sollicitations (essentiellement au moment des inscriptions, d'avril à juin).

18 h 15 pourrait être scolarisé en dehors de son quartier, dans l'école la plus proche du lieu de travail ou la plus pratique pour son parent.

Un enfant dont la famille demande la scolarisation dans une école en recherche impérative d'effectif pourra y être inscrit sans aucune condition de résidence. De même qu'un enfant résidant dans une rue partagée entre deux secteurs pourrait être inscrit dans l'une ou l'autre école.

Enfin, en cas de fermeture d'un groupe scolaire, une attention toute particulière sera portée par la commission aux demandes des familles. Le choix de la nouvelle école pourra être laissé aux parents en fonction des places disponibles dans cette nouvelle

Notez-le

Déchets:

les collectes de mai

Jours fériés obligent, le ramassage des déchets ménagers va être quelque peu perturbé ce mois-ci. Sachez que les collectes sélectives sont rattrapées, mais pas les collectes d'ordures ménagères (conteneurs à couvercle orange ou bordeaux). Voici comment les choses vont se passer, en ce mois de mai qui compte pas moins de 4 jours chômés!

Mercredi 1er mai

Les conteneurs à couvercle jaune (papiers et emballages) et à couvercle vert (verre) habituellement collectés le mercredi sont rattrapés le jeudi 2 mai après-midi.

Mercredi 8 mai

Les conteneurs à couvercle jaune (papiers et emballages) et à couvercle vert (verre) habituellement collectés le mercredi sont collectés la veille, le mardi 7 mai après-midi.

Jeudi 9 mai

Les composteneurs (déchets de cuisine et de jardin) et les conteneurs à couvercle vert (verre) habituellement collectés le jeudi sont rattrapés le vendredi 10 mai après-midi.

Lundi 20 mai

Les conteneurs à couvercles jaunes (papiers et emballages) habituellement collectés le lundi sont rattrapés mardi 21 après-midi.

Pour tout renseignement, un numéro vert (appel gratuit) est à votre disposition : composez le 0800 33 54 68.